

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2007**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande du service Relations Publiques en date du 17 mai 2024,  
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE DU 30 AU 31 MAI 2024**

**ARTICLE 1** – Autorise l'occupation du domaine public à l'occasion du passage de la Flamme Olympique.

Les places Jacques Hébert, de la République et la plage verte seront des lieux d'animation et réservées à la manifestation.

Des espaces pour les personnes à mobilité réduite et pour les scolaires seront matérialisés.

#### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules sera interdite et réservée à la manifestation dans les lieux et aux horaires suivants :

Le 31 mai 2024 de 7h45 à 9h30 :

- Allée du Président Menut ;
- Allée du Président Quoniam ;
- Esplanade Paul Minard (les véhicules stationnés ne pourront pas ressortir avant 9h30) ;
- Parking du Grand Perroquet – Moitié côté Sud ;
- Parking de l'Épi (les véhicules stationnés ne pourront pas ressortir avant 9h30) ;
- Place de la République (sortie côté place Napoléon) ;
- Parking Forme du Radoub (les véhicules stationnés ne pourront pas ressortir avant 9h30) ;
- Quai de Caligny ;
- Quai de l'Entrepôt + bord à quai ;
- Quai de l'Ancien Arsenal ;
- Quai Général Lawton Collins ;
- Rue de la Brigantine ;
- Rue de la Marquise (angle rue de la Marquise et bowling) ;
- Rue Ingénieur Cachin ;
- Rue du Val de Saire (entre la rue Rossel et le quai L. Collins) ;
- Rue Matignon.

Le 31 mai 2024 de 7h45 à 19h : Parking du Grand Perroquet – Moitié côté Nord.

Le 31 mai 2024 de 7h à 9h30 : Rue de la Marquise (à l'angle avec le bowling) sauf pour la dépose des scolaires en car.

Le 31 mai 2024 de 7h45 à 10h : Quai de la Hune.

Du 30 mai 2024 – 8h au 31 mai 2024 – 19h : Parking du Petit Perroquet sauf pour les véhicules des associations partenaires.

Les intersections seront fermées et sécurisées par barrières et/ou véhicules anti-bélier.

### **ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé selon les précisions notées ci-dessous, dans les lieux et aux horaires suivants :

Du 30 mai 2024 – 8h au 31 mai 2024 – 9h30 :

- Allée du Président Menut (rue et contre-allées) ;
- Avenue Reibell + angle avec le quai de l'Entrepôt ;
- Boulevard Felix Amiot (contre-allée proche angle avec l'avenue Aristide Briand) sauf pour le stationnement des bus scolaires ;
- Parking de la Cité de la Mer (du Rond-point Minerve jusqu'à l'angle de la Grande Halle de la Cité de la Mer) ;
- Place Napoléon (de la rue de l'Onglet jusqu'à la place de la République) ;
- Quai de Caligny ;
- Quai de l'Entrepôt + bord à quai ;
- Quai de l'Ancien Arsenal ;
- Quai Général Lawton Collins (parkings inclus) ;
- Rue Alfred Rossel : 3 place devant le n° 46 ;
- Rue de la Brigantine ;
- Rue Ingénieur Cachin : côté impair entre la rue A. Rossel et le quai Lawton Collins (réservé aux véhicules des Marins du Cotentin) ;
- Rue Ingénieur Cachin du n° 25 au n° 33 : emplacements réservés à 2 véhicules appartenant à Ports de Normandie ;
- Rue Matignon : entre l'entrée du lycée maritime et le quai de l'Entrepôt (réservé véhicules et remorques des Marionnettes) ;
- Rue Matignon : parking à l'angle avec le quai de l'Entrepôt ;
- Rue Aristide Briand : 2 emplacements réservés (côté gare maritime) pour les véhicules du groupe Nitwits.

Du 30 mai 2024 – 18h au 31 mai 2024 – 9h30 : Parking de la Cité de la Mer (le long de la Cité de la Mer).

Du 30 mai 2024 – 8h au 31 mai 2024 – 19h :

- Parking du Grand Perroquet – Moitié côté Nord ;
- Parking de Petit Perroquet sauf pour les véhicules des associations partenaires ;

Le 31 mai 2024 de 7h45 à 9h30 : Esplanade Paul Minard

Du 30 mai 2024 – 8h au 31 mai 2024 – 11h : Place de la République (excepté côté Est).

Du 30 mai 2024 – 8h au 31 mai 2024 – 14h sauf pour le stationnement de bus :

- Rue du Clin du Foc (sur la chaussée) ;
- Rue du Clin du Foc (parking à l'angle avec l'avenue de la Porte Chantereyne).

Du 30 mai 2024 - 9h au 31 mai 2024 - 21h : Totalité de la plage verte.

Du 30 mai 2024 - 8h au 31 mai 2024 - 10h : Place Chantereyne.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,  
Pierre-François Lejeune**